

## Communiqué de presse

14 mai 2018

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 14 mai

## RÈGLEMENT HARMONISÉ POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



L'Agglo a en charge l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

À cet effet, elle est en charge de gérer le service assainissement, de contrôler sa bonne exécution et de décider des investissements à réaliser.

Pour homogénéiser le service assainissement sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement de service, qui se substituera aux divers règlements existants.

Ce règlement permettra de définir les relations du service public avec l'utilisateur et les obligations de chacun dans le processus de collecte et de traitement des eaux usées.

Ce règlement stipule :

- Les modalités générales d'établissement du branchement
- La liste des déversements interdits dans les réseaux publics d'eaux usées
- L'obligation de raccordement (conformément au code de la santé publique) au réseau public d'assainissement et dans un délai de 2 ans lors de la création d'un réseau public
- Les conditions de raccordement
- Les conditions pour le déversement des eaux industrielles (provenant des activités commerciales, artisanales ou industrielles), par convention
- Les prescriptions pour les eaux pluviales
- Les prescriptions pour les installations sanitaires intérieures

**À RETENIR :**

- Est rendu obligatoire le contrôle des installations d'assainissement collectif des logements lors des ventes
- L'instauration d'un forfait de 30m<sup>3</sup>/personne et par an pour appliquer la redevance d'assainissement collectif aux abonnés alimentés en eau par un puits ou forage
- La possibilité de doublement de la redevance aux abonnés non raccordés 2 ans après la mise en place d'un assainissement collectif

**Contact presse Saint-Lô Agglo :**

**Cécile Fournier**

06 82 05 23 51 / 02 14 16 30 22

cecile.fournier@saint-lo-agglo.fr

[espace presse] [www.saint-lo-agglo.fr](http://www.saint-lo-agglo.fr) -  